

## **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE**

### **Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour**

L'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour, prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 2 mai 2023, s'est déroulée sans incident du 12 juin au 13 juillet 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs, dans le respect des dispositions légales et réglementaires. L'absence de deux pièces, du dossier mis en ligne sur le site de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, a été réparé aussitôt signalé et cet oubli n'a eu aucune incidence sur l'information du public. Trois personnes seulement ont consulté ce site et il était possible de prendre connaissance de la totalité des documents sur le registre dématérialisé et en mode papier en mairie de Mars-la-Tour.

Malgré une information et une publicité conformes, confortées par une initiative de la municipalité, et la mise à disposition du public de moyens d'expression classiques et numériques, la population est restée en retrait de cet exercice de démocratie participative. Un seul visiteur est venu à la rencontre du commissaire enquêteur, en mairie, et une unique observation manuscrite figure au registre d'enquête. Le registre dématérialisé a accueilli quatre interventions.

Les contributions émises n'expriment aucune opposition à l'implantation de la centrale solaire. L'acceptation du projet par les malatouriens a sans doute limité leur réaction.

Tout au long de cette procédure, un climat cordial a présidé aux relations avec les intervenants, la municipalité, les représentants de Total Énergies Renouvelables France et l'autorité organisatrice,

Le déroulement de cette enquête publique, les contacts avec les acteurs de l'opération, les aspects juridique, technique, environnemental de ce dossier, l'analyse des contributions, la visualisation du site retenu et d'un parc photovoltaïque en production, l'évaluation des enjeux et des impacts d'une telle installation et la propre réflexion du commissaire enquêteur amènent à retenir les points suivants :

Les effets du dérèglement climatique ont fait prendre conscience de la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre en favorisant le développement des énergies renouvelables. Les pouvoirs publics ont légiféré en ce sens et promulgué différents textes, dont notamment :

- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe deux principaux objectifs : réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part des énergies renouvelables.
- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui instaure des mesures d'incitation et d'accompagnement visant à favoriser la production d'énergies renouvelables et tenter d'atteindre, à brève échéance, les objectifs fixés : 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français et 42,5 % pour l'Union Européenne.

Pour autant ce déploiement souhaité des unités de production d'énergies renouvelables, sur le territoire national, peut-il se réaliser au détriment de la faune et de la flore ? De fait, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) tire la sonnette d'alarme sur ce possible écueil et recommande de mieux intégrer les enjeux de la biodiversité dans le programme de multiplication des installations de production d'énergies renouvelables. Il propose des pistes d'actions tout en recommandant la sensibilisation, l'information et la concertation des citoyens pour une amélioration de l'acceptabilité sociale des projets.

Le projet de parc photovoltaïque à Mars-la-Tour procède de cette dualité : augmenter la production d'électricité décarbonée et préserver l'environnement.

Le site retenu pour l'implantation est un délaissé ferroviaire, sans utilisation, depuis que la SNCF l'a cédé en 1990. Enclavé entre voie ferrée et terres d'agriculture intensive, recourant largement aux engrais et aux traitements phytosanitaires, il constitue aujourd'hui une charge pour la commune. Elle se doit de veiller à son entretien pour pallier à des dépôts

sauvages d'ordures et éviter les incendies en période de sécheresse. La nature y a repris en partie ses droits, mais le terrain fortement anthropisé de par son ancienne destination vouée au triage des wagons, n'offre guère de possibilités. Le sol peu végétalisé ne présente que des herbes rases, des lichens et des broussailles. La valorisation de cet espace, sans frais pour la commune, présenterait comme autres avantages une manne financière intéressante et des retombées fiscales non négligeables.

Le projet est localisé à environ 400 mètres du secteur urbanisé. Il présente incontestablement une possible co-visibilité avec les habitations les plus proches. Mais la cote haute des panneaux solaires ne dépassant pas les deux mètres, l'absence de bâtiments techniques, l'installation n'exigeant que deux postes de faibles élévations : transformation et livraison, et la présence en bordure de zones végétales, laissent entrevoir une possible intégration paysagère. La visite d'un parc en exploitation, de capacité similaire à celui envisagé à Mars-la-Tour, a permis de constater in situ une insertion acceptable dans le milieu ambiant. Il y aurait également une possibilité de co-visibilité depuis le village voisin de Puxieux mais elle serait bien modérée du fait de l'éloignement.

Les modalités de connexion de la centrale au réseau électrique EDF, ne sont pas définitivement arrêtées. Deux possibilités apparaissent, soit sur place, soit au poste de Moulinelle, distant de quelques kilomètres. Il eût été intéressant d'en connaître les éventuels inconvénients à l'égard des riverains.

La topographie des lieux ne devrait pas subir de bouleversement. La réalisation de la centrale n'exige aucun terrassement d'ampleur. La piste pour y accéder et circuler, pour l'accomplissement des opérations d'entretien, ne demanderait qu'un damage du terrain constitué de remblai. La phase travaux pourrait provoquer la destruction d'habitat de certaines espèces. Mais Total Énergies Renouvelables France qui bénéficie d'une expérience en ce domaine, à la fois maître d'œuvre et d'ouvrage, garantit le respect des chartes de précautions habituellement appliquées dans ce genre d'intervention et qui comportent notamment l'optimisation des périodes d'intervention. La phase production ne s'oppose pas au retour des espèces impactées et le modèle de suivi ornithologique fourni dans le mémoire en réponse du pétitionnaire, offre un constat rassurant.

Les incidences sur le milieu naturel, bien recensées, apparaissent clairement dans les études jointes au dossier.

La variété taxonomique du végétal présent sur site s'avère très réduite et les enjeux pour la flore paraissent faibles à modéré. Aucune espèce patrimoniale n'est recensée.

Compte-tenu de la technique retenue, tables sur pieux battus, l'impact sur les eaux superficielles et souterraines devrait s'avérer très faible. Le ruisseau intermittent de Bouhichamp qui traverse le site a subi par le passé une canalisation et un enfouissement en profondeur. Sa renaturation au titre des compensations, évoquée par le commissaire enquêteur, a été jugée irréalisable par le pétitionnaire.

La qualité de l'air ne sera pas affectée. Si l'on peut craindre quelques poussières pendant les travaux, la phase production, ne devrait pas générer de pollution.

Les risques, kéraunique, sismique, affaissement, inondations, retrait et gonflement des argiles, paraissent très faibles. Mais compte tenu du caractère xérique du sol, de la fréquence des canicules, de la présence de broussailles et de la proximité des habitations, le risque incendie est à prendre au sérieux. Indépendamment de l'avis du SDIS 54 et des mesures qu'il jugera utiles de prescrire, lors de sa saisine après l'obtention éventuelle du permis de construire, le commissaire enquêteur suggère, comme cela se pratique dans de nombreux parcs solaires, la présence sur site d'une bâche incendie, avec une capacité à définir. Le pétitionnaire a donné son accord de principe.

Concernant l'avifaune, l'entomofaune et l'herpétofaune, des réductions successives de dimensionnement du parc ont été décidées pour modérer les impacts sur le vivant et préserver les zones les plus sensibles. Des études complémentaires ont été jointes au dossier suite à l'avis de l'Autorité Environnementale, des mesures d'évitement, réduction, compensation ont été adoptées pour pallier aux inconvénients générés par le projet à l'encontre de certaines espèces d'oiseaux comme la pie grièche ou l'alouette lulu, des amphibiens dont le triton crêté et des chiroptères comme le grand rhinolophe. La plantation d'une haie de 200 mètres et la création d'une mare permanente vont ainsi atténuer les effets négatifs. Dans le prolongement de ces dispositions, le pétitionnaire s'engage à un suivi naturaliste des populations recensées.

L'enceinte grillagée prévue pour isoler le parc photovoltaïque ne constituera pas un obstacle à la circulation des espèces de basse stature. Il comporte des ouvertures et aménagements adaptés au passage des animaux en excluant bien sûr, les suidés et les cervidés.

Total Énergies Renouvelable France ayant par ailleurs prévu l'entretien des espaces enherbés du parc, par éco-pâturage d'animaux herbivores, en l'espèce des ovins, le grillage d'enceinte s'opposera bien évidemment à leur divagation. Le pétitionnaire a aussi prévu la présence de ruches et le cas échéant fera appel à un apiculteur local.

Le projet n'induit aucune menace sur le milieu humain. Le risque d'éblouissement à l'égard des avions en provenance ou à destination de l'aérodrome de Doncourt-lès-Conflans est écarté par la localisation à plus de 3 Km de Mars-la-Tour. Le phénomène de perturbation des ondes électromagnétiques et l'inquiétude exprimée par le commissaire enquêteur à l'égard des porteurs de régulateur cardiaque, pour lesquels il préconise un balisage sur l'enceinte grillagée, n'a pas été retenu par Total Énergies Renouvelable France qui estime suffisante la signalétique habituelle à l'entrée du site.

La commune de Mars-la-Tour dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Le zonage ne fait pas obstacle à la construction du parc. Le secteur « agricole » du lieu d'implantation autorise les activités d'intérêt collectif.

L'association Lorraine Association Nature (LOANA), association déclarée, loi 1901, agréée au titre de la protection de la nature, a émis une observation sur le registre dématérialisé, pour attirer l'attention sur la présence d'espèces nicheuses à enjeu très fort, l'alouette lulu et la pie grièche écorcheur. Ses recommandations ont été prises en compte par Total Énergies Renouvelables France qui comme déjà indiqué prend l'engagement d'un suivi ornithologique.

Le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) a également déposé une remarque sur le registre dématérialisé pour exprimer quelques recommandations en faveur de la zone humide, pour certaines espèces végétales, pour l'entomofaune et regretter l'absence de son avis, sollicité lors des consultations en phase élaboration, dans le dossier d'enquête. Total Énergies Renouvelables France s'est expliqué sur cette absence et a pris en compte les conseils du PNRL.

Le projet de parc photovoltaïque de Mars-la-Tour pourrait produire une électricité verte, à même de satisfaire les besoins en énergie de 2306 ménages, soit 5074 habitants. En même temps il permettrait d'éviter le rejet de 75 tonnes de CO2 dans l'atmosphère ou la production de 50 Kg de déchets nucléaires de haute activité.

Tous ces paramètres, inhérents à ce projet de parc photovoltaïque, semblent donc induire la résolution de l'équation posée en préalable : produire plus d'énergie décarbonée / minimiser les atteintes à l'environnement et à la biodiversité.

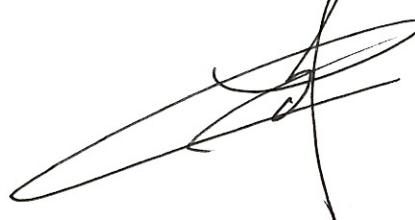
Pour toutes ces considérations, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour.

---

Val de Briey, le 03 août 2023

Le commissaire enquêteur

A. CAPUTO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Caputo', written over the printed name. The signature is stylized with a large loop and a vertical stroke.